



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	12	14

Objet :

Approbation de la modification des statuts du SIVU des pistes DFCI du massif du Gardon

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze avril le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 28 mars 2024

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Luc VINCENT, Laure ZEROUALI, Florian BOISSIN, Carole GALINY, Sabine HUGUES, Jacques CORCESSIN,

Absents excusés : Manon BLOQUE, Frédéric VALOT, Elma PIRAZZI, Éric GONSSARD, N'Fissa BENSAID

Absents représentés : E. VIOLA pour B. EL KHALFI, R. VIOLA pour P. DE QUEYLARD,

Secrétaire de séance : Sabine HUGUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-20,

Vu la délibération n°20231102-08 par laquelle le SIVU des pistes DFCI du massif du Gardon a accepté, à l'unanimité, la modification des statuts du syndicat,

Vu le projet de modification des statuts,

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble des communes membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que l'adhésion de trois nouvelles communes dans le syndicat, Dions, Sernhac et Meynes, nécessite de mettre à jour les statuts. Suite à ces intégrations, il est nécessaire de modifier notamment l'article 9 dans ces conditions :

« **ARTICLE 9 : PARTICIPATION AUX FRAIS**

La contribution des communes pour les frais de fonctionnement sera fixée au prorata du nombre d'habitants pour moitié et de la surface protégée pour moitié pour les communes possédant des pistes DFCI inscrite au plan de massif sur leur territoire. Il n'y aura pas de contributions pour les communes ne possédant pas de piste DFCI inscrites au plan de massif. Pour les communes possédant des pistes DFCI et inscrite au plan de massif adhérant au syndicat en cours d'année, la contribution sera due au prorata des mois d'adhésion ou la commune sera exonéré de la totalité de la contribution concernant l'année d'adhésion ».

Après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts, le conseil municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** la modification des statuts proposée par le SIVU des pistes DFCI du Massif du Gardon.

Le secrétaire de séance,
Sabine HUGUES

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas CARTAILLER

